



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LA DOTATION EXCEPTIONNELLE ACCORDEE  
DANS LE CADRE DE LA PRISE EN CHARGE D'UN CAS COMPLEXE  
À LA SECTION D'ACCUEIL DE JOUR (SAJ) "LA FERME" SITUÉE À QUIÉRY-LA-MOTTE

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2025 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu la demande de moyens complémentaires sollicités par l'association « La Ferme » dans le cadre de la prise en charge d'un cas complexe au sein de la section d'accueil de jour de Quiéry-la-motte pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 30 juin 2025,

Vu les justificatifs apportés par le gestionnaire concernant cette prise en charge sur la période définie,

**Le Président du Conseil départemental,**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'arrêté du 4 février 2026 est modifié.

**Article 2 :**

Le Département du Pas-de-Calais alloue une dotation exceptionnelle dans le cadre de la prise en charge d'une situation complexe, versée en une seule fois à la SAJ « La Ferme » de Quiéry-la-Motte (n° FINESS 620119230), d'un montant de 7 516,17 €.

Arras, le - 4 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services

Maryline VINCLAIRE